



COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

*Délégation du service public de l'assainissement collectif
& de l'assainissement non collectif
Contrat d'affermage
Commune de Villennes-sur-Seine*

AVENANT N° 3

Entre

La **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**, représentée par Monsieur Gilles LECOLE, 9^{ème} Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

SUEZ Eau France Société par Actions Simplifiées au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce sous le n° 410 034 607 RCS Nanterre, ayant son Siège Social Tour CB21, 16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense, représentée par Monsieur Marc BONNIEUX, Directeur Général Adjoint en charge de la Région Ile-de-France, dûment habilité à la signature des présentes désignée dans ce qui suit par « le Délégué »,

D'autre part,

les deux entités ensemble étant désignées par « les Parties »,

Il a été préalablement exposé :

La commune de Villennes-sur-Seine a conclu avec Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat de délégation de service public d'assainissement par affermage, entré en vigueur le 1^{er} juin 2011 pour une durée de 15 ans.

Suite à sa création en 2016, le contrat a été transféré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Un premier avenant a été conclu afin de prendre en compte la modification du régime de la TVA et intégrer le principe de l'auto-facturation.

Un second avenant a été conclu afin de réaliser un bilan économique et technique des travaux concessifs, de régulariser l'intégration dans le périmètre du contrat des ouvrages créés dans le cadre des travaux concessifs, d'intégrer au contrat l'entretien du PR Irène, de mettre à jour

l'inventaire du patrimoine délégué, de supprimer du contrat la réalisation des contrôles d'ANC, de prendre en compte les mesures inscrites dans la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République et de remplacer le Règlement du service du contrat par le Règlement du service public communautaire.

A la suite de l'intégration de la rue des blés d'or dans le patrimoine de la voirie communautaire (CLECT 2022), la communauté urbaine a fait réaliser un diagnostic des ouvrages d'assainissement existants dans cette rue.

Il a été constaté que la station de pompage existante n'avait pas été mise en service (absence de raccordement électrique) et que des travaux de remise en état étaient nécessaires.

Il a été décidé de confier ces travaux au délégataire du service d'assainissement.

Après mise en service, il est convenu que le délégataire sera également chargé de l'exploitation des ouvrages.

Le présent avenant fixe les conditions techniques et économiques dans lesquelles interviennent les modifications présentées ci-avant.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet la réalisation des travaux nécessaires à la mise en service des ouvrages d'assainissement de la rue des blés d'or puis l'intégration au contrat de l'exploitation des ouvrages et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine délégué.

ARTICLE 2. RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS - INCIDENCES SUR LES MODALITES D'EXECUTION (TECHNIQUES, DUREE)

Les travaux de remise en état de la station de refoulement à la charge du délégataire comprennent :

- Remplacement de l'aéroéjecteur par un poste de refoulement de type préfabriqué Xylem STANDOP 1000 diamètre 1 m hauteur 5 m, équipé de 2 pompes W1310S S64 1.5 kW monophasées avec tuyauteries
- Démolition de la chambre de l'aéroéjecteur existant, évacuation des déblais
- Création d'une dalle supérieure avec trappe de visite en fonte
- Installation d'une armoire électrique sur massif béton, automate SOFREL S4W avec mesure de niveaux par sonde radar secourue par poires, carte GSM
- Passage de 3 fourreaux entre la bâche et l'armoire (alimentation des pompes, régulation, secours)
- Programmation Sofrel et page tableur
- Raccordement sur le refoulement existant DN63 PVC

A l'issue des travaux, le délégataire sera chargé de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la rue des blés d'or : réseaux de collecte (y compris la partie publique des branchements d'assainissement) et station de pompage.

ARTICLE 3. REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le premier alinéa de l'article 49.2 – Rémunération du Délégué est supprimé et remplacé

Avenant n°3
Délégation du service public de l'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Villennes-sur-Seine - Contrat
d'affermage

par les dispositions suivantes :

« Article 49.2 *Rémunération du Déléguataire*

a) *Au titre des eaux usées (assainissement collectif)*

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Déléguataire perçoit auprès des abonnés et de la Collectivité en sa qualité d'abonné, une rémunération dont l'assiette est celle de la redevance assainissement et le nombre d'abonnés telles que définies ci dessous.

<i>Partie fixe annuelle</i>	<i>15 € HT/an</i>
<i>Partie proportionnelle</i>	<i>0,3606 € HT/m³</i>

L'assiette de la redevance assainissement est constituée de la consommation mesurée aux compteurs de distribution d'eau potable. »

L'annexe 9 présente l'impact financier de l'avenant 3.

ARTICLE 4. MISE A JOUR DU PATRIMOINE DELEGUE

L'intégration au contrat des ouvrages d'assainissement de la rue des blés d'or et du nouveau poste après les travaux nécessite une mise à jour de l'inventaire des équipements et ouvrages.

L'Annexe 1 – Inventaire des biens est mise à jour.

ARTICLE 5. MONTANT DE L'AVENANT ET CONSEQUENCES SUR LE MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU DELEGATAIRE

Le présent avenant génère une plus-value de 3.6% sur le chiffre d'affaires du déléguataire

Evolution du chiffre d'affaires :

Pour rappel les avenants 1 et 2 avaient eu l'impact financier suivant :

Avenant n°1 = 0%

Avenant n°2 = -0,2%

En conséquence l'impact cumulé des avenants 1, 2 et 3 est de + 3,4%

Montant initial du chiffre d'affaires : 1 765 477€ HT

Augmentation du chiffre d'affaires générée par l'avenant 3 : 62 786€ HT

ARTICLE 6. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES

Les clauses de la délégation du service public initiales demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 8. ANNEXES

Annexe 1 mise à jour.

Ajout d'une nouvelle annexe : Annexe 9 - Impact financier de l'avenant 3

Fait en un exemplaire original,

A Aubergenville, le

A Le Pecq, le

Le représentant de la
Collectivité,

Le représentant de la
Société SUEZ Eau
France

Le 9^{ème} Vice-Président
délégué à l'eau et
l'assainissement,

Le Directeur Général
Adjoint,

Gilles LECOLE

Marc BONNIEUX

Annexe 1. Inventaire des biens affectés au service

Annexe 9. Impact financier de l'avenant 3

Hypothèses

Mise en application avenant	01/05/2024
Durée travaux	3 mois
Date mise en service du poste	01/08/2024
Durée avenant	2,08 ans
Volumes facturés (moy. 5 ans)	287 264 m ³ /an

Détails des charges

	2024	2025	2026	TOTAL
Charges d'exploitation (€/an)	3 750	9 000	3 750	16 500
Annuités travaux neufs (€/an)	14 812	22 217	9 257	46 286
Total (€/an)	18 562	31 217	13 007	62 786

Impact tarifaire

L'impact de l'avenant sur la part variable est de + 0,1049 €/m³ (valeur décembre 2023)

	Valeur de base	Valeur décembre 2023
CONTRAT ACTUEL		
Part variable	0,2772 €/m ³	0,3489 €/m ³
Part fixe	15,00 €/an	18,88 €/an
Facture 120m ³	48,26 €/an	60,74 €/an
IMPACT AVENANT		
Part variable	0,0834 €/m ³	0,1049 €/m ³
Facture 120m ³	10,00 €/an	12,59 €/an
CONTRAT APRES AVENANT		
Part variable	0,3606 €/m ³	0,4538 €/m ³
Part fixe	15,00 €/an	18,88 €/an
Facture 120m ³	58,27 €/an	73,33 €/an